VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_004

PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28/01/2022,
Considérant la demande formulée par l'Association Champenoise des Automobiles de Collection, qui organise un point de contrôle pour le passage rallye de Monté Carlo Historique 2026, le dimanche 01 février 2026 rue Nationale, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité, la circulation et le stationnement se feront comme suit du dimanche 01 au lundi 02 février 2026.

- **Le stationnement sera interdit de dimanche 01 février 17h00 au lundi 02 février 3h00** :
  - Rue Nationale dans sa partie comprise entre le boulevard Gambetta au niveau de l'entrée du centre-ville et la rue Nicolas Bourbon,
  - Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre,
  - Rue du Théâtre dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue d'Aube,
  - Rue Danton dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre,
  - Place de l'Hôtel de Ville sur les places de recharge électrique et la place handicapé.

- **La circulation sera interdite sauf aux participants du Rallye, véhicules de secours, de services et propriétaires riverains du dimanche 01 février 20h00 au lundi 02 février 03h00** :
  - Rue Nationale, du boulevard Gambetta à la rue Nicolas Bourbon,
  - Rue Danton dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre,
  - Rue Théâtre dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue d'Aube,
  - Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue du Château Gaillard et la rue Nationale, déviation par la rue Masson de Morfontaine, un contre sens sera mis en place entre rue du château Gaillard et rue Masson de Morfontaine,
  - Rue Baron Payn dans sa partie comprise entre le parking Saint Pierre et la rue Nationale ;
  - Rue Delaunay,
  - Rue Thiers,
  - Rue Saint Pierre dans sa partie rue Baron Payn et rue Nationale, une déviation sera mise en place en contre sens entre la rue Saint Pierre et le boulevard Gambetta.

Article 2 : **Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.**
Le dispositif de sécurité devra être retiré dès la fin de la manifestation toujours par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 13 janvier 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE